ASSOCIATION LE PARADIS

CINEMA LUX - CADILLAC

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Le Paradis dont l'objet est : (art 4 des statuts) « La promotion du cinéma et de la culture cinématographique, et plus particulièrement la gestion et l'exploitation du cinéma LUX à CADILLAC. »

Il s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE 1 – **MEMBRES**

Art 1° - COMPOSITION.

L'association Le Paradis est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur : sont membres d'honneur les personnalités extérieures, nommées par le Conseil d'administration, en fonction de leur qualité reconnue et du soutien apporté à l'association.
- Membres adhérents : Ont la qualité d'adhérents, les membres à jour de leur cotisation pour l'année civile en cours.
- Les bénévoles sont membres adhérents actifs. Ils participent régulièrement à l'activité du cinéma au travers de la caisse, l'accueil, la projection, l'accompagnement des manifestations.

Chaque bénévole doit respecter les règles en vigueur pour chaque poste. Si possible, il doit pouvoir être polyvalent et s'engager à faire au moins trois séances par mois. Dans son poste, le bénévole engage l'image du cinéma et donc doit avoir un comportement adapté. De même, les relations entre bénévoles doivent être empreintes de respect.

A : Le « paradisiaque » est assuré

Tous les membres doivent être à jour de leur cotisation pour pouvoir participer au bon fonctionnement de l'association.

B : Le « paradisiaque » est engagé

La liste des différentes tâches à accomplir pour le bon déroulement d'une séance, en fonction des postes occupés, doit respecter le manuel établi pour chaque poste.

C: Le « paradisiaque » est formé

Tout bénévole recevra une formation correspondant au poste occupé, selon les modalités et la durée décidées par le bureau. Seul le référent du poste décide du moment où le bénévole peut être autonome.

D : Le « paradisiaque » est ponctuel et rigoureux

Tout bénévole ne pouvant assurer sa séance doit le plus tôt possible trouver un remplaçant ; les salariés du Lux et le président de l'association ne peuvent en aucun cas se substituer à cet engagement. Si un remplaçant n'a pu être trouvé le président doit en être immédiatement averti.

Si un des bénévoles, assurant la séance, n'est pas présent 20 mn avant la séance, les bénévoles présents doivent le contacter téléphoniquement et commencer à trouver un remplaçant. Chaque bénévole reçoit une liste des membres, avec leur coordonnées à jour.

E : Le « paradisiaque » est attentif et responsable

Le ou la projectionniste est responsable du bon déroulement de la projection, et du bon entretien du matériel. Il est responsable de l'application des consignes de sécurité. Ces consignes sont indiquées au projectionniste lors de sa formation.

La personne chargée de l'accueil est responsable du confort du spectateur, elle doit s'assurer que toutes les conditions d'écoute et de vision sont réunies. En cas de problèmes (soucis techniques, comportements perturbants, abus) elle seule peut faire le lien avec le projectionniste. Elle doit signaler au directeur toutes dégradations intervenues lors de la séance.

La personne en caisse est responsable de la bonne application des tarifs, du respect des limites d'âge. Elle doit s'assurer que les jeunes enfants sont bien accompagnés d'un adulte.

F : Le « paradisiaque » est averti et curieux

Tout bénévole doit être en mesure de renseigner les spectateurs sur le fonctionnement associatif du cinéma Lux, sur la programmation en cours et à venir du cinéma Lux.

G : Le « paradisiaque » est force de propositions ou comment

Vos idées, vos envies, sont les bienvenues le directeur et les membres du bureau sont là pour les valider et vous aider à les concrétiser.

H : La gestion de l'activité des bénévoles est assurée par le bureau. Le bureau par le biais de son président se réserve le droit de ne plus intégrer dans le planning mensuel des permanences, toute personne ne respectant tout ou une partie du règlement si cela met en péril l'activité de l'association (retards ou absences répétées, dégradations du matériel…)

ART 2 – <u>COTISATIONS</u>

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, sauf, s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette cotisation les assure dans leurs activités au cinéma.

  Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée Générale.

  Pour l'année 2017, le montant de la cotisation est fixé à 16 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard huit jours avant l'Assemblée générale. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucune demande de remboursement de cotisation ne peut être exigée en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Art – 3 : **<u>ADMISSION DE MEMBRES NOUVEAUX</u>** :

L'association Le Paradis peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : se référer à l'art 8 des statuts.

Art – 4 : EXCLUSION

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association, la qualité de membres adhérents se perd pour tout motif grave, pour défaut de paiement de son adhésion annuelle, ou pour tout autre motif qui irait à l'encontre du règlement intérieur ou des statuts.

La radiation est prononcée après rencontre avec le Bureau et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée, elle prend effet au jour de la validation par le Conseil d'Administration. Cette décision est sans appel.

La qualité de membre adhérent se perd par la démission notifiée par lettre simple, transmise au Président de l'association.

La perte de la qualité de membre intervenant à la date du cachet de la poste figurant sur l'enveloppe de la dite lettre.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ART – 5 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration a pour objet la mise des orientations générales validées annuellement par l'Assemblée générale, il prend notamment toute décision relative à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, toute décision relative à l'emploi des fonds, à la prise de bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.

Le Conseil d'administration rend compte annuellement à l'A.G en lui présentant un rapport d'activité et les comptes de l'exercice écoulé.

Il est composé de 11 membres au maximum

Ces modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il est convoqué au moins trois fois dans l'année. Une convocation avec un ordre du jour est envoyée par mail dix jours avant la date fixée.

L'ordre du jour et les propositions sont préparés par le Bureau.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont votées à la majorité simple, sauf demande expresse d'un tiers du C .A. qui demanderait un vote à la majorité qualifiée.

Seul le Président est qualifié pour représenter l'association à l'extérieur.

En début de mandat, le Président en concertation avec le Conseil d'administration peut déléguer son pouvoir de représentation à des membres du C.A. ponctuellement ou pour l'année en indispensable concertation avec lui.

Les questions diverses devront parvenir au Président au moins 24 heures avant la tenue du C.A.

Art 6 - LE BUREAU

Celui-ci assure collégialement la gestion courante de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions du C.A.

Il prépare l'ordre du jour du C.A, peut désigner des commissions de travail, sur un sujet précis pour un temps donné.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision et présentent leur travail au Bureau.

En dehors des réunions officielles, le bureau peut informer le C.A. par mail de son activité. En cas d'urgence, le bureau sous la responsabilité du président peut demander aux membres du C.A. de se prononcer par mail.

Art 7- LES SALARIES.

L'association Le Paradis gère le cinéma Lux avec l'aide de son directeur qui a pour mission d'animer et de programmer les séances, d'assurer les tâches administratives et est responsable de la sécurité et du bon accueil du public.

Une fiche de poste définit les missions de chaque salarié.

Les salariés travaillent en collaboration avec l'association au travers du président et du Bureau. Pour sa part, l'association définit la politique générale du cinéma que le directeur met en œuvre. Chaque trimestre le directeur rend compte de son activité devant le conseil d'administration. Il organise le planning des bénévoles (caisse, accueil, projection). Le directeur établit le planning des salariés chaque trimestre. Il devra s'assurer de la présence permanente d'au moins un salarié et établir les congés en fonction de ces contraintes. Ce planning sera visé par le président. Il pourra bien entendu s'adapter à des horaires ou des manifestations exceptionnelles. Le président devra en être averti

Art 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. Celui-ci présente le bilan moral, le bilan d'activité, le bilan financier, les orientations générales et le prévisionnel financier.

A cette occasion, le conseil d'administration est renouvelé pour 1/3.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à intervenir dans les débats et à prendre part au vote. Le vote se fait à main levée, sauf demande expresse d'un membre. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée (2/3).

L'assemblée générale est publique et doit être annoncée 15 jours avant la date fixée.

Le C.A. peut décider d'inviter plus particulièrement des partenaires privilégiés.

Art 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 14 des statuts, l'A.G. extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles

Règlement Intérieur approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2016.

Le président, Le secrétaire,

Jean-Luc SURGET Dominique CAREIL